

## DÉCISION DU PRÉSIDENT PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

relative à l'Admission des candidatures, à la recevabilité des offres et à l'attribution d'un marché public

## N° Décision N° D2023-27

<u>Affaire : 2023mapa11 - Lutte contre l'errance animale : Prestations vétérinaires pour les animaux en fourrière et soins des animaux accidentés</u>

- **♦** Lot n°02 Prestations vétérinaires pour les soins des animaux accidentés

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment de l'article L 5211-10.

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le procès-verbal et la délibération 2020-C054 du 11 juillet 2020 relative à l'élection du Président,

Vu les délibérations 2020-C055 et 2020-C056 du 11 juillet 2020 relatives à la détermination du nombre des Vices Présidents d'une part et à l'élection des vice-présidents d'autre part,

Vu la délibération 2020-C053 du 11 juillet 2020 relative à l'installation des Conseillers Communautaires,

Vu la délibération 2020-C061 du 31 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Président de la CIREST,

Vu le Procès-verbal d'ouverture des plis,

Vu le rapport d'analyse des candidatures et des offres,

Considérant la consultation relative aux prestations vétérinaires pour les animaux en fourrière et soins des animaux accidentés dans le cadre de la lutte contre l'errance animale, en procédure adaptée en application des articles L2123-1, R. 2123-1 à R2123-7 du Code de la Commande Publique,

Considérant que la date limite de remise des offres était fixée au Mardi 28 février 2023 à 12h00 sur la plateforme de dématérialisation de la CIREST,

Considérant que lors de la séance d'ouverture des plis en date du Vendredi 03 mars 2023, il a été consigné au procès-verbal que les candidats suivants ont soumissionné au marché :

- o Le Groupement SCP VET'ALIZES / SELARL BOURBON VETO pour le lot n°01
- SCP VET'ALIZES pour le lot n°02

Considérant que les deux (2) candidats, ayant déposé une offre :

- ont remis un dossier de candidature complet,
- sont en capacité de soumissionner et présentent des aptitudes à exercer l'activité ainsi que des niveaux de capacité financière, technique et professionnelle en rapport avec le marché susvisé,

Considérant que les offres des soumissionnaires suivants ne présentent pas de caractère irrégulier, inapproprié ou inacceptable :

- Groupement SCP VET'ALIZES / SELARL BOURBON VETO pour le lot n°01
- SCP VET'ALIZES pour le lot n°02

## DÉCIDE

- Article 1er : Au vu de l'analyse des candidatures, de sélectionner les candidatures suivantes :
  - Le Groupement SCP VET'ALIZES / SELARL BOURBON VETO pour le lot n°01
  - SCP VET'ALIZES pour le lot n°02
- <u>Article 2</u> : Au vu de l'analyse de la recevabilité des offres de juger recevable l'offre des entreprises suivantes :
  - Le Groupement SCP VET'ALIZES / SELARL BOURBON VETO pour le lot n°01
  - SCP VET'ALIZES pour le lot n°02
- **Article 3**: Au vu des éléments du rapport d'analyse des offres, de procéder au classement suivant :
  - ♦ Pour le lot n°01 Prestations vétérinaires pour les animaux en fourrière :
    - 1<sup>er</sup> rang: Groupement SCP VET'ALIZES / SELARL BOURBON VETO
  - Pour le lot n°02 Prestations vétérinaires pour les soins des animaux accidentés :
    - o 1er rang: SCP VET'ALIZES
- Article 4 : D'attribuer les lots n°01 et 02 du marché aux entreprises suivantes :
  - D'attribuer le Lot n°01 « Prestations vétérinaires pour les animaux en fourrière » du marché à bons de commande au Groupement SCP VET'ALIZES / SELARL BOURBON VETO, qui a présenté une offre économiquement avantageuse sur la base d'un Devis Quantitatif Estimatif (DQE) négocié d'un montant de 54 121,75 € TTC (montant non contractuel), pour un montant maximum annuel de 46 000 € HT, soit un montant maximum de 92 000 € HT sur toute la durée du marché (2 ans) en cas de reconduction.

D'attribuer le Lot n°02 « Prestations vétérinaires pour les soins des animaux accidentés » du marché à bons de commande à l'entreprise SCP VET'ALIZES, qui a présenté une offre économiquement avantageuse sur la base d'un Devis Quantitatif Estimatif (DQE) négocié d'un montant de 4 931,33 € TTC (montant non contractuel), pour un montant maximum annuel de 4 000 € HT, soit un montant maximum de 8 000 € HT sur toute la durée du marché (2 ans) en cas de reconduction.

Ces attributions sont sous réserve de la production des certificats et attestations demandés aux articles R2143-6 à R2143-10 du Code de la Commande Publique. Si les soumissionnaires ne remettent pas les pièces ainsi réclamées dans les délais impartis, leurs offres seront rejetées.

Les lots n°01 et n°02 du marché seront alors déclarés infructueux au motif d'absence d'autre offre recevable classée.

La date de prise d'effet de la présente décision est la date de signature du représentant du Pouvoir Adjudicateur.

Le Représentant du Pouvoir Adjudicateur,